

Règlement de fonctionnement de l'EHPAD 2023-2028



PREAMBULE	3
1 LA DEFINITION ET LA NATURE DE LA MISSION DE L'INSTITUTION	4
1.1 Les personnes accueillies	4
1.2 Le régime juridique de l'Etablissement	4
1.3 Le projet de vie de l'EHPAD	5
1.4 Les frais de séjour	6
2 LES DROITS DES PERSONNES HEBERGEES ET LEURS MODALITES D'EXERCICE :	8
2.1 Vos droits et libertés garantis	8
2.2 Le projet de vie personnalisé	8
2.3 Le consentement éclairé	9
2.4 Le libre choix des prestations	9
2.5 La personne de confiance	9
2.6 La confidentialité des informations vous concernant	10
2.7 Le secret professionnel	10
2.8 Le droit d'accès à toute information ou tout document relatif à votre prise en charge	10
2.9 Le respect de votre droit à l'image	11
2.10 La promotion de la bienveillance	11
3 LA PRISE EN CHARGE MEDICALE	11
4 LES MODALITES D'ASSOCIATION DES RESIDENTS ET DE LEURS PROCHES A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT	12
4.1 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)	12
4.2 Le recueil de satisfaction	14
4.3 La Commission des menus	14
4.4 La participation des familles au quotidien	14
5 LA CONCERTATION, LES RECOURS ET LA MEDIATION	15
5.1 Au sein de l'Etablissement	15
5.2 Les personnes qualifiées	15
6 L'AFFECTATION, LES CONDITIONS D'ACCES ET L'UTILISATION DES LOCAUX	16
6.1 L'accès à l'Etablissement et le stationnement	16
6.1.1 L'accès à l'Etablissement et aux bâtiments	16
6.1.2 Le stationnement	16
6.2 Les locaux privés	17
6.3 Les locaux à usage commun	17
7 LES REGLES ESSENTIELLES DE LA VIE EN COLLECTIVITE	18
7.1 Le respect d'autrui	18
7.2 Le respect des biens et équipements collectifs	18
7.3 Le droit à l'image de l'Etablissement	18
7.4 L'alcool – Le tabac	19
7.5 Les visites	19
7.5.1 Les visiteurs	19
7.5.2 Les heures de visite	19
7.5.3 Les visites d'associations de bénévoles	20
7.5.4 Les photographes, journalistes etc.	20

8	LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES, RESPONSABILITES ET ASSURANCES	20
8.1	La sécurité des personnes	20
8.2	La protection des biens et des valeurs personnels	21
8.3	L'utilisation d'appareil électrique ou informatique.....	21
8.4	Les assurances	22
9	LA GESTION DES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES	22
9.1	La vague de chaleur : plan bleu	22
9.2	Les risques d'incendie	23
9.3	Les vigilances sanitaires	23
10	LES MODALITES DE RETABLISSEMENT DES PRESTATIONS DISPENSEES PAR L'ETABLISSEMENT LORSQU'ELLES ONT ETE INTERROMPUES.....	23
11	LES PRESTATIONS BLANCHISSERIE ET COIFFURE	24
11.1	Le linge et son entretien.....	24
11.2	La coiffure	24
12	LES REPAS	25
12.1	Les horaires et services des repas.....	25
12.2	Les menus.....	25
13	LA PRISE EN CHARGE MEDICALE, LES ACTIVITES, LES LOISIRS ET LA VIE SOCIALE DU RESIDENT 26	26
13.1	Les activités.....	26
13.2	Le droit de vote.....	27
13.3	Le téléphone	27
13.4	Le courrier	28
13.5	La pratique culturelle.....	28
13.6	Les animaux	28
14	LES SORTIES, LES DEPLACEMENTS ET LES TRANSFERTS	29
14.1	Les sorties pour convenance personnelles	29
14.2	Les déplacements pour convenance personnelle	29
14.3	Les transferts pour raison de santé	30
14.4	Les sorties définitives.....	30
15	LA FIN DE VIE	30
15.1	Les directives anticipées	31
15.2	Les dernière volontés	31
15.3	Les biens du résident.....	31
16	L'ELABORATION, LA REVISION ET LA DIFFUSION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	32
16.1	Les modalités d'élaboration et de révision.....	32
16.2	La diffusion	32

PREAMBULE

Dans le respect des valeurs du service public hospitalier, notre Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) s'attache à vous apporter un accompagnement personnalisé.

Votre confort moral et physique ainsi que votre qualité de vie sont nos priorités.

Notre démarche vise à prendre en compte vos habitudes de vie d'une part, en respectant votre vie sociale et en vous permettant de participer à différentes activités, à votre convenance et en fonction de vos capacités et d'autre part, en facilitant la visite de vos proches.

La structure a été conçue dans le but de créer un lieu de vie avec des espaces privatifs confortables et des espaces collectifs conviviaux adaptés à votre niveau de dépendance.

Ainsi, les locaux sont organisés pour favoriser l'accessibilité, l'orientation, les déplacements et garantissent votre sécurité.

L'Etablissement regroupe différentes unités d'hébergement ayant pour objectif commun de préserver votre autonomie et vous dispenser des soins de qualité. Pour ce faire, il dispose d'un personnel qualifié et d'équipements adaptés.

L'ensemble du personnel de l'EHPAD est à votre disposition pour rendre votre quotidien agréable.

Ce document vous est remis pour faciliter votre vie dans l'Etablissement. Il est destiné à vous permettre, ainsi qu'à vos proches, de mieux connaître l'organisation de l'Etablissement.

Le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour sont complémentaires pour garantir votre information.

1 LA DEFINITION ET LA NATURE DE LA MISSION DE L'INSTITUTION

1.1 Les personnes accueillies



Sont concernées par l'activité de l'Etablissement, les personnes âgées d'au moins 60 ans dont les besoins nécessitent un accompagnement personnalisé et une aide à la réalisation de certains actes de la vie courante ainsi qu'une surveillance médicale adaptée à leurs pathologies.

Peuvent être accueillies, à titre dérogatoire, des personnes de moins de 60 ans, dans la mesure où leurs soins sont compatibles avec les moyens humains dont dispose l'Etablissement.

1.2 Le régime juridique de l'Etablissement

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Chartres est une institution à caractère médico-social relevant de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de l'article 312-1 alinéa 6 du code de l'action sociale et des familles.

L'Etablissement, destiné à l'hébergement des personnes âgées, est regroupé au sein de trois résidences réparties sur deux sites :



- ◆ Résidence de l'Hôtel-Dieu (152 lits)
- ◆ Résidence Philippe Desportes (124 lits, dont plusieurs lits dédiés à l'hébergement temporaire et aux chambres relais)
- ◆ Résidence du Val de l'Eure (173 lits).

L'Etablissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est conventionné au titre de l'allocation logement.

1.3 Le projet de vie de l'EHPAD



Les valeurs fondamentales du projet de vie de l'Etablissement visent à un accompagnement global et personnalisé des résidents en dispensant des soins et en offrant des conditions d'hébergement adaptées aux besoins, compte tenu des moyens dont dispose l'Etablissement.

Les objectifs sont de :

- ◆ Repérer et valoriser les capacités physiques et intellectuelles du résident ;
- ◆ Accompagner le résident dans la perte d'autonomie, en veillant au respect de sa liberté et de sa dignité ;
- ◆ Donner la priorité au maintien des liens sociaux et familiaux existants et permettre la création de nouveaux liens, au sein de l'Institution, en fonction de l'histoire de vie et des capacités de chaque résident, sans discrimination ;
- ◆ Etablir une relation de confiance entre l'entourage, le résident et les professionnels ;
- ◆ Permettre aux familles d'exercer leur rôle d'aidant naturel auprès du résident en les informant des situations de leur proche tout en respectant le rôle de chacun et les règles institutionnelles et professionnelles ;
- ◆ Assurer un accompagnement personnalisé auprès du résident en s'adaptant à son autonomie, en respectant ses besoins, ses attentes et ses droits et en y répondant au mieux au sein de la collectivité.

Le personnel qui exerce ses fonctions au sein de l'Etablissement, les résidents (ou leur représentant légal) qui décident d'y être accueillis, adhèrent à ces valeurs.

1.4 Les frais de séjour

Les **modalités relatives au paiement des frais de séjour sont énoncées dans le contrat de séjour.**



Le financement des EHPAD se répartit en 3 tarifs :

◆ **Le tarif journalier hébergement**

Le tarif hébergement couvre les dépenses d'hôtellerie, d'administration générale et les dépenses de personnel assurant l'accueil, l'animation de la vie sociale, l'entretien et la restauration.

Il est fixé par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Le tarif hébergement est à votre charge. En fonction de vos ressources, il peut être financé en tout ou partie dans le cadre de l'aide sociale par le Conseil Départemental. Une allocation logement peut également être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole.

◆ **Le tarif journalier dépendance**

Le tarif dépendance couvre les dépenses liées à la prise en charge de la dépendance et les dépenses de personnel assurant l'aide et le soutien aux personnes âgées dépendantes.

Il est fixé par arrêté du Président du Conseil Départemental et est gradué en fonction du niveau de dépendance.

Il est à votre charge et est financé en partie par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) si votre état de dépendance le justifie.

◇ Le forfait soins

Le forfait soins est fixé par arrêté de l'Agence Régionale de Santé. Il est pris en charge entièrement par l'assurance maladie. Il couvre les dépenses courantes à caractère médical, les fournitures et le petit matériel médical, certains actes de laboratoire et de radiologie, certains frais pharmaceutiques et les dépenses de personnel assurant les soins.

Les autres dépenses qui ne sont pas couvertes par le forfait soins de l'Etablissement (consultations externes auprès de spécialistes, transports sanitaires etc.) sont à votre charge en fonction du régime applicable de droit commun.



Les frais pharmaceutiques courants afférents aux prescriptions médicales des praticiens de l'EHPAD sont pris en charge par l'Etablissement ainsi que certains examens de radiologie et de biologie.

Par conséquent, au cours de votre séjour, il vous est demandé de ne pas vous procurer de médicaments ou de dispositifs médicaux auprès des pharmacies de ville et de ne pas utiliser votre carte vitale en vue d'un remboursement, sauf sur demande du médecin du service.

En outre, il vous est fortement conseillé de conserver votre mutuelle en cas d'hospitalisation et en cas de consultation externe auprès d'un praticien spécialiste. En effet, le forfait hospitalier, le ticket modérateur ou la consultation resteront à votre charge. Une copie de votre carte mutuelle devra être remise, chaque année, au service Accueil-admissions pour la réactualisation de vos droits.

2 LES DROITS DES PERSONNES HEBERGEES ET LEURS MODALITES D'EXERCICE :

2.1 Vos droits et libertés garantis

L'accueil et le séjour dans l'Etablissement s'inscrivent dans le respect des principes et des valeurs définis par la Charte de la personne âgée dépendante de la Fédération Nationale de Gérontologie.

La Charte est affichée au sein de l'Etablissement et vous est remise au moment de l'admission.

Vos libertés fondamentales sont garanties et s'expriment dans le respect réciproque :

- ◆ du personnel de l'Etablissement,
- ◆ des intervenants extérieurs,
- ◆ des autres résidents,
- ◆ de vos proches.

Ces libertés fondamentales sont les suivantes :

- ◆ Respect de la dignité et de l'intégrité ;
- ◆ Respect de la vie privée ;
- ◆ Respect de l'intimité ;
- ◆ Liberté d'opinion ;
- ◆ Liberté de culte ;
- ◆ Droit à l'information ;
- ◆ Droit d'aller et venir librement.

2.2 Le projet de vie personnalisé

L'Etablissement veille à vous proposer un accompagnement individualisé et adapté à vos besoins.

Le droit à votre participation directe, ou avec l'aide de votre représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accompagnement vous est garanti.

Un projet de vie personnalisé intégrant les différents volets de l'accompagnement sera élaboré et révisé tout au long de votre séjour. Un avenant annexé au contrat de séjour précisera sa mise en œuvre.

2.3 Le consentement éclairé

Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant votre développement, votre autonomie et votre insertion, adaptés à votre âge et à vos besoins, respectant votre consentement éclairé doit systématiquement être recherché lorsque vous êtes apte à exprimer votre volonté et à participer à la décision.

A défaut, le consentement de votre représentant légal ou de la personne chargée de votre mesure de protection juridique, qui tient compte de votre avis, doit être recherché.

Vous pouvez être assisté de la personne de votre choix lors des démarches nécessitées par votre accompagnement.

2.4 Le libre choix des prestations

Vous bénéficiez du libre choix des prestations adaptées qui vous sont proposées au sein de l'EHPAD.

2.5 La personne de confiance

Vous pouvez désigner par écrit une personne de confiance qui sera consultée au cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté et recevoir toute



l'information nécessaire.

Un document d'information relatif à la personne de confiance ainsi qu'un formulaire de désignation vous sont remis lors de votre arrivée dans le service d'hébergement.

La désignation de la personne de confiance est révocable à tout moment.

2.6 La confidentialité des informations vous concernant



Le respect de la confidentialité de vos données est garanti selon la réglementation en vigueur.

En particulier, la consultation du dossier médical et de soins est exclusivement réservée au personnel médical et paramédical selon une procédure définie.

2.7 Le secret professionnel

L'obligation de respecter le secret professionnel est le corollaire du droit au respect de l'intimité et de la vie privée de la personne hébergée.

Il s'agit, pour le personnel, de l'interdiction de divulguer à des tiers une information dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa profession.

2.8 Le droit d'accès à toute information ou tout document relatif à votre prise en charge

Conformément à la loi du 04 mars 2002, vous pouvez demander l'accès à votre dossier médical et de soins. Vous pouvez être accompagné dans cette démarche par la personne de votre choix.

Vous pouvez adresser votre demande à la Direction des Usagers du Centre Hospitalier de Chartres (direction.usagers@ch-chartres.fr)

2.9 Le respect de votre droit à l'image

L'utilisation de documents photographiques réalisés dans l'Etablissement sur lesquels vous pouvez apparaître est soumise à votre autorisation quel que soit son mode de diffusion interne et/ou externe.



L'autorisation donnée au moment de l'admission est sans limitation de durée. Toutefois, vous disposez d'une faculté de rétractation à tout moment sur simple demande auprès de la direction de l'Etablissement.

2.10 La promotion de la bientraitance

La Direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions.

Il existe, au sein de l'Etablissement, un Comité de pilotage composé du directeur de l'Etablissement, du médecin chef de pôle, du cadre supérieur de santé, des cadres de santé et des psychologues afin de mener une réflexion commune sur la promotion de la bientraitance.

3 LA PRISE EN CHARGE MEDICALE

Un médecin coordonnateur est présent au sein de l'Etablissement. Il est chargé de la coordination des soins.



Plusieurs praticiens hospitaliers spécialisés en gériatrie, sous la responsabilité d'un médecin chef de pôle, assurent la surveillance médicale des résidents 24 heures sur 24. Ils peuvent être contactés par tout résident ou famille.

Les soins sont dispensés par les infirmiers diplômés d'Etat. Les aides-soignants, en collaboration avec les agents des services hospitaliers qualifiés, vous accompagnent dans l'accomplissement des actes courants de la vie quotidienne.

Les modalités et le fonctionnement de la prise en charge médicale sont **définis dans le contrat de séjour**.

4 LES MODALITES D'ASSOCIATION DES RESIDENTS ET DE LEURS PROCHES A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

4.1 *Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)*

Il existe, conformément au décret n°2004-287 du 25 mars 2004, un Conseil de la Vie Sociale modifié par le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022.



Considérant la capacité de l'EHPAD (449 lits sur 2 sites) et la nécessité de renforcer le dialogue avec les usagers et les familles, deux conseils de la vie sociale ont été créés : l'un au sein de la Résidence du Val de l'Eure et l'autre pour les Résidences de l'Hôtel-Dieu et Philippe Desportes.

Le Conseil de la Vie Sociale est un organe consultatif permettant d'associer les résidents et leurs familles au fonctionnement de l'Etablissement. Il se réunit trois fois par an et est composé :

- ◆ de représentants des personnes accueillies
- ◆ de représentants des familles des personnes accueillies

- ◇ de représentants des représentants légaux des personnes accueillies
- ◇ de représentants du personnel
- ◇ de représentants de l'organisme gestionnaire de l'Etablissement (Conseil de Surveillance).

Vous pouvez prendre connaissance de sa composition nominative publiée par voie d'affichage au niveau des différentes unités d'hébergement et à l'entrée du service Accueil-Admissions.

Il est obligatoirement consulté sur l'élaboration ou la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement ou de service. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement, notamment :

- ◇ Les droits et libertés des personnes accompagnées ;
- ◇ L'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- ◇ Les activités, l'animation socioculturelle et les services ;
- ◇ Les projets de travaux et d'équipement ;
- ◇ La nature et le prix des services rendus ;
- ◇ L'affectation des locaux collectifs ;
- ◇ L'entretien des locaux ;
- ◇ Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture ;
- ◇ L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants ;
- ◇ Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Une boîte aux lettres vous permet de transmettre vos suggestions au Président. Elle est présente près du service Accueil-Admissions de chaque site.

Le procès-verbal de chaque séance peut être consulté au service Accueil-Admissions.

4.2 Le recueil de satisfaction

Un recueil de satisfaction des résidents et de leur famille sera effectué une fois par an grâce à un questionnaire. Une synthèse sera établie et les points d'amélioration identifiés. Les propositions d'actions correctives seront portées à la connaissance des membres du Conseil de la Vie Sociale et des familles.

4.3 La Commission des menus

Une commission des menus participe à la politique d'amélioration continue des prestations alimentaires. Cette commission, qui se réunit à périodicité régulière, est notamment composée du responsable de Chartres Métropole Restauration, du responsable de la restauration du Centre Hospitalier, de la diététicienne, de représentants de cadres de santé, de maîtresses de maison, de résidents et des familles.

4.4 La participation des familles au quotidien



L'information et la communication entre la famille et l'Etablissement – dans le respect de votre volonté – doivent s'instaurer afin d'assurer au mieux leur complémentarité dans un climat de confiance mutuelle.

L'objectif de l'Etablissement est de favoriser le maintien de l'ensemble des liens sociaux et affectifs en favorisant l'intégration de l'entourage dans l'Institution, par les actions suivantes, notamment:

- ◆ Participation à la visite de pré-admission
- ◆ Participation de la famille ou des proches aux animations diverses
- ◆ Possibilité de partager des repas en informant l'unité d'hébergement à l'avance

- ◆ Familles reçues sur demande par le Directeur, le médecin référent de l'unité, le service social ou le cadre de santé
- ◆ Participation des familles dans le cadre du Conseil de la Vie Sociale,
- ◆ Réalisation d'enquêtes de satisfaction

5 LA CONCERTATION, LES RECOURS ET LA MEDIATION

5.1 Au sein de l'Etablissement

La Direction, ou un représentant, se tient à votre disposition ainsi qu'à celle de votre famille si vous souhaitez formuler une remarque, soit par téléphone, soit par écrit, soit lors d'un rendez-vous au cours duquel vous pouvez être accompagné de la personne de votre choix.



L'ensemble des professionnels est engagé dans une démarche d'auto-évaluation, dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité des prestations qu'il délivre. Un organisme extérieur réalise périodiquement (tous les 5 ans) une évaluation externe de sa qualité selon un référentiel national.

Tout incident, énoncé d'une plainte ou conflit sera traité avec tout le soin exigé et donnera lieu à une réponse écrite si nécessaire. Si la situation le permet (confidentialité, règles de droit), une communication interne est faite aux acteurs de la structure, dont le Conseil de la Vie Sociale, afin que toutes les leçons utiles puissent être tirées du problème soulevé.

5.2 Les personnes qualifiées

Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, elles sont nommées conjointement par le président du Conseil Départemental et le directeur



général de l'Agence Régionale de Santé.

Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'Etablissement.

Elles vous accompagnent et assurent une médiation afin de vous permettre de faire valoir vos droits.

Vous êtes libre de faire appel à la personne qualifiée de votre choix sur la liste départementale. Cette liste vous est remise en annexe du contrat de séjour. Vous pouvez également la trouver sur le tableau d'affichage du service Accueil-Admissions de l'Etablissement.

6 L'AFFECTATION, LES CONDITIONS D'ACCES ET L'UTILISATION DES LOCAUX

6.1 L'accès à l'Etablissement et le stationnement

6.1.1 L'accès à l'Etablissement et aux bâtiments

L'Etablissement est accessible en transport en commun.

Les portes des Résidences sont ouvertes de 8h30 à 19h00. En dehors de ces horaires, vous disposez d'un interphone à l'entrée principale des bâtiments de chaque Résidence.

6.1.2 Le stationnement



Le stationnement gratuit des véhicules se fait dans l'enceinte de l'Etablissement sur le « parking visiteur » prévu à cet effet. Pour le site de l'Hôtel-Dieu, vous pouvez vous rapprocher du service Accueil-Admissions pour obtenir

son code d'accès.

Les véhicules doivent être soigneusement fermés à clé. L'Etablissement décline sa responsabilité en cas de détérioration ou de vol.

6.2 Les locaux privés

L'Etablissement dispose de chambres individuelles et de chambres doubles.



La chambre constitue votre espace personnel. Ainsi, son aménagement peut être personnalisé par l'apport de petit mobilier, photographies et objets familiers sous réserve que l'encombrement soit compatible avec votre sécurité et l'organisation du service.

Néanmoins, l'Etablissement ne pourra être tenu responsable de la disparition ou dégradation constatée des objets personnels s'ils ne sont pas identifiés comme « dépôts feints », selon les dispositions contenues dans les annexes du dossier complémentaire d'admission.

6.3 Les locaux à usage commun

Plusieurs lieux à usage collectif sont utilisables par les résidents et leurs visiteurs, notamment :

A la Résidence du Val de l'Eure :	Aux Résidences de l'Hôtel-Dieu et Philippe Desportes :
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Cafétéria ◆ Espace animation ◆ Auberge des gourmandises ◆ Les patios 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Espace animation, place de l'Etape au vin ◆ Jardin des Maîtres Verriers

7 LES REGLES ESSENTIELLES DE LA VIE EN COLLECTIVITE

Afin de préserver la quiétude de l'ensemble des résidents, il est nécessaire que chacun adopte, d'une manière générale, un comportement compatible avec la vie en communauté.

7.1 *Le respect d'autrui*

La vie collective et le respect des droits et des libertés respectifs impliquent une attitude qui rend la vie commune agréable : politesse, courtoisie, convivialité, solidarité.



Les faits de violence sur autrui peuvent entraîner une plainte auprès du Procureur de la République, une interruption du contrat et un changement d'Etablissement.

7.2 *Le respect des biens et équipements collectifs*

Vous devez, dans la mesure de vos possibilités, veiller à ne pas nuire à la propreté des locaux. Le bon état des locaux, objets et mobiliers, qui sont mis à disposition, doit être préservé.

Les dégradations qui seraient commises pourraient entraîner l'indemnisation des dégâts causés. Aussi, conformément aux dispositions du contrat de séjour, vous êtes fortement invité à souscrire une assurance responsabilité civile individuelle et à fournir une attestation au service Accueil-Admissions, chaque année.

7.3 *Le droit à l'image de l'Etablissement*

L'utilisation du téléphone portable ou de tout autre appareil photographique pour photographier ou filmer le personnel à son insu n'est pas autorisée.

Toute diffusion d'image peut porter atteinte à la réputation de l'Etablissement, qui de ce fait pourra porter plainte auprès du Procureur de la République.

7.4 L'alcool – Le tabac



L'abus de boissons alcoolisées est interdit.

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les espaces publics de l'Etablissement.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer au sein des chambres (ces dernières sont équipées d'une distribution d'oxygène).

7.5 Les visites

7.5.1 Les visiteurs

Les visiteurs sont les bienvenus. Ils ne doivent pas troubler le repos des résidents, ni gêner le fonctionnement des unités.

Lorsque la tranquillité et la sécurité des résidents sont menacées par un visiteur, celui-ci pourra être prié de quitter les lieux sans délai, et l'accès des locaux pourra lui être refusé par le directeur.



7.5.2 Les heures de visite

Afin de faciliter le fonctionnement du service, il est recommandé de limiter les visites avant 11 heures et après 20 heures.

Les jours et les heures de visites pourraient être adaptés en fonction du contexte sanitaire.

7.5.3 Les visites d'associations de bénévoles

Les visiteurs bénévoles des associations et organismes auprès des résidents doivent préalablement obtenir l'agrément de l'Etablissement.

Ils sont tenus au secret professionnel.

7.5.4 Les photographes, journalistes etc.

L'accès des photographes, journalistes, démarcheurs et représentants auprès des résidents n'est pas autorisé sans votre accord préalable et autorisation expresse de la direction de l'Etablissement.

8 LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES, RESPONSABILITES ET ASSURANCES

8.1 La sécurité des personnes

Afin d'accroître la sécurité de toutes les personnes âgées, des consignes en cas d'incendie et des plans d'évacuation des bâtiments sont affichés dans les unités d'hébergement.

Par mesure de sécurité, il est interdit :

- ◆ de modifier les installations électriques existantes,
- ◆ d'utiliser tout appareil à carburant liquide ou gazeux,
- ◆ d'utiliser tout appareil supplémentaire pour le chauffage des locaux, ainsi que des convecteurs chauffants,
- ◆ de fumer dans les chambres et les espaces collectifs.

8.2 La protection des biens et des valeurs personnels

Dans la limite d'éventuelles mesures de protection juridique, vous pouvez conserver des biens, effets et objets personnels et disposer de votre patrimoine et de vos revenus.



Un inventaire contradictoire est écrit et dressé à votre entrée.

Il vous est recommandé de confier à votre famille vos bijoux, moyens de paiement ou documents financiers et de ne conserver auprès de vous qu'un minimum d'argent utile pour votre séjour.

A défaut, vous avez la possibilité de les déposer au service Accueil-Admissions pour conservation par la Trésorerie Hospitalière Départementale d'Eure-et-Loir. Un reçu de dépôt vous sera alors délivré, les effets personnels ainsi confiés pourront être récupérés auprès de la Trésorerie Hospitalière, sur rendez-vous et sur présentation de justificatifs qui vous seront demandés par celle-ci.

S'agissant des biens et objets personnels non déposés, l'Etablissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.



8.3 L'utilisation d'appareil électrique ou informatique



Si vous souhaitez apporter du petit matériel électroménager (bouilloire, cafetière,...) ou tout autre appareil électrique, vous devrez en informer préalablement les professionnels qui s'assureront que l'appareil correspond aux normes de sécurité.

Vous avez la possibilité d'équiper votre chambre d'une télévision individuelle sous réserve d'être assuré au titre de la responsabilité civile. Votre attestation d'assurance devra être remise chaque année au service Accueil-Admissions.

Le câble de télévision n'est pas fourni par l'Etablissement.

8.4 Les assurances

L'Etablissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Cette assurance ne vous exonère pas pour les dommages dont vous pourriez être la cause. Il vous est donc demandé de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle dont vous fournissez chaque année une attestation à l'Etablissement.

9 LA GESTION DES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Au sein de l'Etablissement, un plan d'action a été élaboré sous la responsabilité du directeur. Ce plan est un plan d'organisation permettant la mise en œuvre rapide et cohérente des moyens indispensables permettant de faire face efficacement à une crise qu'elle qu'en soit sa nature.

Des formations sur la conduite à tenir sont dispensées, chaque année, aux professionnels.

9.1 La vague de chaleur : plan bleu

Un plan d'alerte et d'urgence appelé plan bleu canicule est mis en place dans chaque département. Il est notamment activé dans toutes les structures accueillant des personnes âgées ou handicapées, sur décision préfectorale.

L'Etablissement dispose de salles climatisées et de matériel spécifique pour lutter contre les effets de la chaleur. Des boissons fraîches sont mises à la disposition des résidents. Des recommandations de bonnes pratiques sont affichées dans les locaux pour les soignants et visiteurs.

9.2 Les risques d'incendie



Les locaux sont équipés de dispositifs de sécurité appropriés et ont reçu la visite de la commission départementale de sécurité (voir tableau d'affichage).

Des exercices et formations du personnel contre l'incendie sont régulièrement organisés.

9.3 Les vigilances sanitaires

L'Etablissement met en œuvre des vigilances sanitaires visant notamment à prévenir les infections nosocomiales, les toxi-affections alimentaires et le risque de légionellose.

La conservation dans votre chambre de plats non consommés lors du repas ou d'aliments ou de boissons apportés par des personnes extérieures à l'Etablissement entraîne un risque pour votre sécurité alimentaire. Ces pratiques déconseillées sont sous votre responsabilité.

10 LES MODALITES DE RETABLISSEMENT DES PRESTATIONS DISPENSEES PAR L'ETABLISSEMENT LORSQU'ELLES ONT ETE INTERROMPUES.

En cas d'absence temporaire pour convenance personnelle et/ou en cas d'hospitalisation, le résident bénéficie du maintien de son logement.

Les conditions de facturation des prestations en cas d'absence ou d'hospitalisation sont précisées dans le contrat de séjour.

11 LES PRESTATIONS BLANCHISSERIE ET COIFFURE

11.1 Le linge et son entretien

Le linge de maison (draps, serviettes de toilette, serviettes de table etc.) est fourni, blanchi et entretenu par l'Etablissement.



Le trousseau doit être renouvelé au fur et à mesure de l'usure courante ou en fonction de l'évolution de votre état de santé.

Le marquage du linge propre est réalisé par nos soins.

L'entretien des vêtements est assuré soit en totalité par l'Etablissement soit en totalité par la famille.

Le nécessaire de toilette (shampoing, savon, dentifrice, rasoirs etc.) est à fournir par le résident et doit être renouvelé spontanément et régulièrement.

11.2 La coiffure

Vous pouvez bénéficier d'une prestation de coiffure (lavage, coupe, coiffage, brushing).



Une demande de rendez-vous doit être effectuée auprès du service Accueil-admissions de l'Etablissement (un registre est à votre disposition). Vous pouvez également vous rapprocher de l'aide-médico psychologique de votre unité d'hébergement.

Le rythme des prestations fournies dépend de la disponibilité des plages horaires assurées par les professionnels.

Vous pouvez faire appel, à vos frais, à un autre prestataire de votre choix, pour cela, le salon de coiffure de l'Etablissement peut être mis à disposition, sur demande et en fonction des disponibilités, auprès du service Accueil-admissions.

12 LES REPAS

12.1 Les horaires et services des repas

Le petit-déjeuner est servi en chambre. Les autres repas sont servis en salle à manger, sauf si votre état de santé ne le permet pas.

Les horaires des repas sont les suivants :

Petit-déjeuner	entre	7h30 et 8h30
Déjeuner	à	12h00
Le goûter	vers	15h30
Le dîner	vers	18h15



12.2 Les menus



Vos habitudes alimentaires ainsi que vos goûts sont pris en compte afin d'aménager les repas à votre convenance.

Les 2 repas principaux se composent en général :

- ◇ d'un potage ou d'une entrée,
- ◇ d'une viande ou poisson ou œufs,
- ◇ d'un légume d'accompagnement,
- ◇ d'un fromage ou produit laitier,
- ◇ d'un dessert,
- ◇ de pain,
- ◇ d'eau, de vin, de cidre ou de bière.



Les repas sont préparés par Chartres Métropole Restauration selon une démarche d'amélioration continue de la qualité.

Les menus sont élaborés, dans le respect des goûts du résident, de son équilibre nutritionnel et des prescriptions médicales et en lien avec la diététicienne de l'Etablissement.

Les menus sont apposés près de la salle à manger de chaque unité d'hébergement sur le tableau d'affichage destiné aux résidents et publiés sur le site internet de l'EHPAD.

13 LA PRISE EN CHARGE MEDICALE, LES ACTIVITES, LES LOISIRS ET LA VIE SOCIALE DU RESIDENT

13.1 Les activités

Différentes activités sont proposées dans les unités ou dans les locaux d'animation par les Aides Médico-Psychologiques et les équipes soignantes, le service animation ou des associations reconnues par les Hôpitaux de Chartres :



- ◆ Peinture
- ◆ Chant
- ◆ Sorties
- ◆ Bibliothèque
- ◆ Ludothèque
- ◆ Spectacles de variétés
- ◆ Anniversaires
- ◆ Repas à thèmes
- ◆ Ateliers divers : lecture à haute voix, travaux manuels, etc.

Les informations relatives aux activités proposées sont à votre disposition dans chaque unité.

Des sorties peuvent être organisées dans le cadre d'animations. Le transport sera assuré par l'Etablissement.

Vous êtes libre de participer ou non aux activités proposées.

13.2 Le droit de vote

L'Etablissement s'engage à favoriser, maintenir et protéger l'exercice de vos droits civiques.



Si vous n'effectuez pas de démarche auprès de votre mairie pour signaler votre changement d'adresse, vous continuerez à pouvoir voter dans la commune où vous résidiez avant votre admission (sous réserve d'être inscrit sur les listes électorales). Si vous souhaitez voter à Chartres, il est nécessaire de signaler à votre mairie votre changement d'adresse.

L'Etablissement ne peut s'engager à accompagner chaque résident sur son lieu de vote. Cependant, l'établissement est à votre disposition pour les démarches de vote par procuration.

Si vous souhaitez donner procuration à un proche, celui-ci peut, depuis le 1er janvier 2022, être inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la vôtre. Ce dernier devra, cependant, toujours se rendre dans votre bureau de vote.

13.3 Le téléphone



Les chambres disposent d'un branchement téléphonique. Si vous souhaitez adhérer à cette prestation, une ligne pourra être ouverte à votre demande auprès du service Accueil-admissions.

Cette prestation fait l'objet d'une facturation périodique établie en fonction des consommations sans que vous soient facturés de frais d'abonnement ou d'ouverture de ligne.

13.4 Le courrier

Le courrier est distribué dans la matinée. Le courrier timbré à envoyer peut être remis au personnel du service ou aux agents du service Accueil- admissions.



La levée est assurée quotidiennement par le Vaguemestre de l'Hôpital.

13.5 La pratique culturelle

L'Etablissement dispose d'une aumônerie. Différents représentants du culte assurent une présence au sein de l'EHPAD.

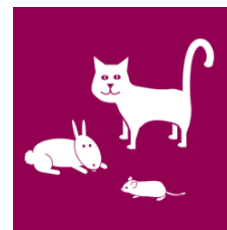


Les coordonnées des représentants des différents cultes peuvent être obtenues auprès de l'aumônerie des Hôpitaux de Chartres (poste 41640) joignable aisément sur demande effectuée auprès de l'équipe soignante ou par voie d'affichage dans chaque unité.

Le personnel respecte les convictions et les rites religieux de chacun.

13.6 Les animaux

Pour des motifs d'hygiène et de sécurité, l'accueil des animaux de compagnie, au sein des unités d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, n'est pas autorisé.



Néanmoins, l'Etablissement privilégie la présence de « l'animal de collectivité » gérée par le service dans le cadre de l'activité d'animation et de vie sociale.

Les animaux de compagnie sont les bienvenus en qualité de visiteurs avec accord du cadre de santé de l'unité.

14 LES SORTIES, LES DEPLACEMENTS ET LES TRANSFERTS

14.1 Les sorties pour convenance personnelles

Vous êtes libre d'aller et venir, sous réserve de votre état de santé.



En cas d'absence, vous voudrez bien en informer le personnel afin d'éviter des recherches et inquiétudes.

Tout résident qui se sera absenté de l'Etablissement pendant 48 heures sans en informer l'administration, sera déclaré sortant et ne pourra prétendre à une nouvelle admission que dans la limite des places disponibles et selon la réglementation en vigueur.

14.2 Les déplacements pour convenance personnelle

Il relève de la compétence du résident et/ou de sa famille d'organiser les modalités de transports adaptés.

L'Etablissement pourra cependant informer le résident ou sa famille du caractère inapproprié du mode de transport choisi. En tout état de cause, la responsabilité de l'établissement ne saurait être mise en cause ou recherchée en cas de déplacement à l'extérieur pour convenance personnelle.

14.3 Les transferts pour raison de santé

Si votre état de santé le justifie, vous pouvez être transféré vers un service d'hospitalisation.

Vous conservez le libre choix de la société d'ambulance.



Comme à la maison, vous ou votre entourage devrez parfois organiser les rendez-vous, les transports et les accompagnements chez certains spécialistes (ophtalmologiste, ORL, dentiste, etc.).

Certains frais de transport vers des lieux de soins (centre hospitalier, clinique, cabinet libéral, etc.) pourront être à votre charge conformément aux règles du droit commun selon la nature de l'examen.

14.4 Les sorties définitives

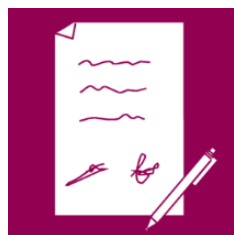
Les conditions de sorties définitives sont précisées dans le contrat de séjour.

15 LA FIN DE VIE

Dans l'hypothèse d'une souscription à un contrat obsèques, une copie doit être transmise au service Accueil-Admissions de l'Etablissement.

En cas de décès, l'équipe soignante (infirmier, cadre de santé, médecin) prévient, selon la procédure prévue à cet effet, dans les meilleurs délais, le référent familial déclaré lors de l'admission ou par défaut, un membre de la famille.

15.1 Les directives anticipées



Dans le cas où, en fin de vie, vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours.

Un document d'information ainsi qu'un formulaire de directives anticipées vous seront remis lors de votre arrivée dans le service d'hébergement.

15.2 Les dernière volonté

Le personnel est attentif à transmettre à la famille les volontés éventuellement exprimées et recueillies dans votre projet de vie personnalisé.

15.3 Les biens du résident

L'inventaire des biens sera réalisé par deux membres du personnel.

En cas de décès, la famille est invitée à se mettre en lien avec l'unité d'hébergement afin de récupérer les objets personnels appartenant au résident.

Dans l'hypothèse de l'existence de valeurs, celles-ci seront déposées auprès de la Trésorerie Hospitalière Départementale.

Elles restent à la disposition des héritiers ou du notaire chargé de la succession qui peuvent les retirer conformément aux dispositions contenues dans les annexes du dossier complémentaire d'admission.

16 L'ELABORATION, LA REVISION ET LA DIFFUSION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

16.1 Les modalités d'élaboration et de révision

Le présent règlement a été adopté après avis des Conseils de la Vie Sociale réunis les 24 et 25 novembre 2022.

Il est révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans. Les modifications font l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le règlement initial.

Les résidents ou leurs représentants légaux sont informés de celles-ci par tous les moyens utiles.

16.2 La diffusion

Le présent document s'adresse aux personnes hébergées et à tous les intervenants au sein de l'EHPAD.

Il est remis et reste à la disposition de toute personne accueillie ou de son représentant légal avec le livret d'accueil et le contrat de séjour. Il est également affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur le site internet de l'EHPAD.

Les équipes sont à votre disposition pour, le cas échéant, vous en faciliter la compréhension.